

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 11 JUILLET 2022**

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Lucie ANDOLFATTO, Madame Sophie ARGER, Monsieur Thiebaut AUREZ, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Sylvie NUZZO, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Angélo RAUSEO, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

ont donné procuration :

Madame Hyacinthe FRANCK, donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE

Secrétaire de séance : Madame Christel FLORY, assistée de Madame Emilie LUSTENBERGER, DGS.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, ouvre la séance à 19h00, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents, au public ainsi qu'à Madame Emilie Lustenberger, Directrice Générale des Services.

Après avoir rappelé que le public n'a pas droit à la parole, il demande à Madame Emilie Lustenberger, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022 – DEL20220711-01

Monsieur Yves Coquelle, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 1 procuration : H. Franck)

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2022.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE – DEL20220711-02

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal de désigner successivement les secrétaires de séance dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 1 procuration : H. Franck)

- de nommer Madame Christel Flory, Conseillère, en tant que secrétaire de séance,
- de nommer Madame Emilie Lustenberger, DGS, en tant que secrétaire auxiliaire.

3. VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA CESSION DES TERRAINS DE L'AIRE MATHIAS – DEL20220711-03

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Par délibération du 8 décembre 2021 (point n°3), le Conseil Municipal décidait de procéder à la vente de l'immeuble Mathias et d'autoriser M. le Maire à poursuivre les démarches en vue de céder le terrain pour la réalisation d'un aménagement urbain destiné à la création de logements. La cession de la maison est intervenue le 17 mai 2022.

La modification du PLU du secteur AUa1, diligentée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller concernant la possibilité de porter la constructibilité à douze mètres, soit trois niveaux maximum, (rez-de-chaussée et deux étages : R+2) a été validée par le Conseil de Communauté réuni le 12 avril 2022.

Plusieurs opérateurs et investisseurs ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition des terrains en vue de la création d'un ensemble immobilier.

Afin de permettre au Conseil Municipal de désigner un acquéreur, il a été décidé de procéder à un appel à propositions sur la base d'un cahier de charges qui sera diffusé aux personnes intéressées.

Cette manière de procéder permet :

- de garantir la transparence de l'opération ;
- d'assurer le Conseil Municipal de la maîtrise de son choix eu égard à la qualité des propositions urbanistiques, architecturales et financières ;
- de désigner l'acquéreur le mieux disant ;

Le déroulement de la procédure de cession sera assuré par les Commissions Réunies.

Le cahier de charges, support de la proposition de cession, est joint à la présente délibération (Annexe n°1).

A l'issue de la remise des propositions et de leur examen par les Commissions Réunies, le Conseil Municipal sera amené à délibérer pour procéder à la cession du terrain à l'acquéreur le mieux disant.

Les Commissions Réunies le 6 juillet 2022 en ont examiné le contenu et validé le déroulement de la procédure.

Après que Madame Graziella Lang, conseillère, ait quitté la salle du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à 21 voix pour (dont 1 procuration : H. Franck)
et 1 abstention (F. Kohler)

- de valider le principe de l'opération de cession,
- de valider le cahier de charges (Annexe n°1),
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession des terrains,
- de désigner les Commissions Réunies pour assurer le déroulement des opérations d'analyse des propositions selon la procédure décrite au cahier de charges.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser rappelle les enjeux de ce projet de cession, à savoir vendre ce terrain au mieux dans le cadre d'une urbanisation raisonnée, dont on pense qu'une partie sera destinée aux seniors de Buhl.

Deux prêts relais d'un montant de 950 000€ ont été contractés par l'ancienne Municipalité pour le financement de travaux d'investissement. Le remboursement de cette dette venait à échéance en 2021 et les prêts ont pu être prorogés de 2 ans, jusqu'en 2023. A ce jour, une partie a déjà été remboursée par la vente de la maison Mathias (Délibération n°3 du 8 décembre 2021).

S'agissant du cahier des charges, ainsi que l'ont souhaité les Commissions réunies le 6 juillet 2022, la date limite de remise des propositions a été repoussée de quelques jours et fixée au 26 septembre 2022.

F. Kohler demande s'il est possible d'ajouter une prescription dans le cahier des charges, à savoir la pose d'une clôture sur la limite Sud du terrain, à l'arrière de la maison Mathias.

C. Risser indique qu'il n'est pas possible d'aller à ce niveau de détail dans le cadre d'une vente. En revanche, lorsque permis d'aménager sera déposé, les Commissions réunies pourront étudier les propositions des acquéreurs.

Il revient par ailleurs sur l'article paru dans la presse le dimanche 10 juillet 2022, qui vient d'être distribué à chaque conseiller, relatif à l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) explicité lors des Commissions réunies du 6 juillet dernier. Il rappelle également que concernant Buhl, les possibilités d'extension dans le cadre du PLUI s'élèveront à environ 4,5 ha (la cession de Mathias représente 0,5 ha) et précise que la friche de la tôlerie déjà incluse dans le périmètre bâti, n'est pas à comptabiliser.

4. AVIS SUR LE PLH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER POUR LA PERIODE 2022-2028 – DEL20220711-04

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 19 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, permettra de guider l'action publique dans la politique du logement.

À partir des éléments du diagnostic et des rencontres avec l'ensemble des acteurs mobilisés, un projet résidentiel, des orientations et un programme d'actions ont été définis.

A- Le projet résidentiel

Le projet résidentiel vise à appuyer la reprise de la production de logements au regard des objectifs de croissance démographique sur l'ensemble du territoire.

Les projections sont établies à horizon 2036, afin de s'assurer de la cohérence entre les orientations du PLH et celles du PLUi.

Ces projections sont traduites en rythme annuel pour alimenter la programmation dans le cadre du PLH avec un rythme plus soutenu sur la période 2022-2028 afin d'intégrer les projets communaux en cours. L'intensité de production sera ainsi diminuée sur la période 2028-2036. Ainsi à horizon 2036, il est visé un rythme de construction neuve d'environ 207 log/an réparti selon l'armature du SCoT (pôle urbain, pôle relais touristique et les villages).

Objectif de production en logements pour la période 2022-2028 :

	Objectif de nombre de logements à produire sur les 6 années du PLH		
	TOTAL	<i>Dont neuf</i>	<i>Dont sortie de vacance</i>
Buhl	63	58	5
Guebwiller	384	347	37
Issenheim	345	342	3
Soultz-Haut-Rhin	169	150	19
Soultzmatt	86	80	6
Communes « villages »	384	369	15
Pôle urbain	961	897	64
Pôle relais touristique	86	80	6
Village	384	369	15
CCRG	1431 (238/an)	1346	85

B- Les orientations et actions du PLH

Le PLH 2022-2028 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller comprend 4 orientations clés et 11 actions :

Orientations	Actions
Organiser et diversifier la production de logements pour répondre aux objectifs du SCoT	Favoriser la production d'une offre de logements qualitative et répondant aux objectifs de mixité sociale
	Maîtriser la consommation foncière en préservant la qualité paysagère du territoire
Valoriser en priorité le parc de logements existant	Lutter contre les situations de mal logement
	Lutter contre la précarité énergétique
	Reconquérir le parc vacant dans une logique de développement du territoire et maîtrise de la consommation foncière
	Accompagner les copropriétaires dans la prévention de la dégradation de leur logement / copropriété
Renforcer les réponses aux besoins de publics spécifiques	Favoriser le maintien dans le logement des personnes âgées
	Permettre aux jeunes d'accéder au logement
	Soutenir les ménages les plus précaires par le développement de solutions adaptées
	Assurer l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire
Faire vivre le PLH	Piloter et animer la politique de l'Habitat

Le budget alloué au PLH par la CCRG est estimé à 2 118 024 € sur la période 2022-2028.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), il est demandé à chaque Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de PLH arrêté le 31 mai 2022 par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-2 et suivants ;
Vu la délibération du 31 mai 2018 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur son territoire ;

Vu le projet de PLH 2022-2028 arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en date du 31 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à 22 voix pour (dont 1 procuration : H. Franck)
et 1 abstention (F. Kohler),

- d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la CCRG.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

F. Kohler indique que fin 2021, la CCRG avait été adopté un scénario intitulé « n°4 » qui estimait les prévisions d'augmentation de la population de Buhl à +0,15%. Il s'interroge sur le fait qu'à présent il est de +0,30%.

Monsieur le Maire précise que les prévisions d'évolution de la population sont basées sur le recensement de 2017. Il ne s'agit pas d'une volonté de la commune, ni de la CCRG, mais des chiffres sur lesquels se basent les services de l'Etat.

Le Président de la CCRG a d'ailleurs précisé qu'une clause de revoyure permettra d'affiner les données.

A la demande de F. Kohler, C. Risser indique que le recensement des cartographies de chaque commune sera abordé, dans le cadre de l'élaboration du PLUI, à partir de 2023. C'est à ce moment là que les zones d'extension seront précisées.

5. AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS EN MATIERE D'URBANISME ET DES CERTIFICATS D'URBANISME DU SCOT- DEL20220711-05

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Depuis 2015, suite au désengagement de l'Etat, le syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon s'est doté d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols. Il propose de réaliser en prestation de service pour le compte des communes qui le souhaitent, la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

La convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ne modifie en rien le régime des responsabilités et la compétence du Maire qui demeure seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

L'avenant modifie les dispositions de ladite convention notamment suite à l'entrée en vigueur de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 1 procuration : H. Franck)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention susmentionnée (Annexe n°2) ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre,
- d'imputer les dépenses correspondantes au BP 2022.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser rappelle que ce service permet de répondre à l'obligation de dématérialisation qui s'impose aux collectivités mais également de sécuriser les procédures de la commune.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION STOLPERSTEINE FRANCE – DEL20220711- 06

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

L'association Stolpersteine en France, représentante des familles des victimes, et la communauté israélite, les sociétés mémorielles liées à la Déportation (UNADIF) et le Souvenir Français représentés par Christophe Woehrle et Monsieur Lionel Godmet ont sollicité la commune en vue d'obtenir l'autorisation de poser sur le domaine public, sur l'ensemble du territoire de Buhl, des « Stolpersteine » ou pavés de mémoire.

Les Stolpersteine sont des pavés mémoriels posés devant la dernière adresse libre ou le lieu de naissance de victimes du nazisme (victimes de la Shoah, déportés politiques et internés résistants, tziganes, témoins de Jéhovah, homosexuels, tous ceux qui ont été persécutés et assassinés lors de la Seconde Guerre mondiale).

L'association Stolpersteine en France, par l'intermédiaire de son président, Christophe Woehrle, Docteur en histoire contemporaine, initiateur des Stolpersteine en France, effectue des recherches historiques pour chaque victime. Il aura également à charge de faire le lien avec les équipes éducatives des établissements scolaires de la commune afin de développer une action pédagogique.

A ce jour, les recherches préliminaires menées ont permis de rassembler les éléments concernant 4 victimes de la commune.

Afin de permettre la réalisation de ce projet (recherches, déplacements, intervention pédagogique à l'école, pose des pavés...), l'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 768€.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 1 procuration : H. Franck)

- de valider le principe du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Stolpersteine en France" et de prévoir l'inscription de la dépense correspondante au Budget Primitif 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention encadrant les modalités d'intervention de ladite association dans la commune, selon les modalités précisées dans la note annexée (Annexe n°3).
- de charger Monsieur F. Kohler, conseiller, du suivi de ce projet pour la commune de Buhl, en lien avec le Président de l'association.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

F. Kohler précise qu'à ce jour quatre personnes ont été recensées par l'association. D'autres personnes ayant vécu à Buhl pourraient également être concernées par ce projet. Un travail de recherche doit être mené.

7. ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – DEL20220711-7

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 III, en vertu duquel, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, en l'occurrence la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résultant d'une concertation étroite

intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,

Considérant la récente sollicitation de Madame Joëlle GAILLARD, conseillère au Trésor public auprès des décideurs locaux, relative à l'éventualité d'adopter par anticipation, au 1er janvier 2023, ce nouveau référentiel budgétaire et comptable, dont la généralisation à toutes les collectivités n'est prévue qu'au 1er janvier 2024,

Considérant l'opportunité, au travers de cette adoption anticipée, de bénéficier d'un accompagnement renforcé du service de gestion comptable, des ajustements comptables préparatoires substantiels étant à prévoir en amont, alors que cet accompagnement spécifique ne pourra plus être envisagé à terme, lorsque l'ensemble des collectivités basculeront dans ce nouveau dispositif,

Considérant les modifications à en attendre sur le plan de la présentation budgétaire et des modalités de tenue de la comptabilité communale,

Considérant que cette évolution s'inscrit dans un mouvement général de fiabilisation des comptes et de qualité comptable renforcée,

Vu l'accord de principe du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, en date du 23 juin 2022,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 1 procuration : H. Franck)

- d'adopter, au 1er janvier 2023, le référentiel M57, dans sa version abrégée réservée aux collectivités de moins de 3 500 habitants (plan de comptes simplifié et cadre budgétaire assoupli), en conservant les modalités actuelles de vote par nature et par chapitre globalisé,
- de prendre acte de la nécessité, en corollaire à cette réforme, d'élaborer et d'adopter avant le vote du prochain budget primitif un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, document de référence qui synthétisera l'ensemble des méthodes et pratiques comptables applicables dans la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. COMMUNICATIONS DIVERSES

- Externalisation des prestations de nettoyage de l'école Koechlin :

Depuis la rentrée 2021, l'organisation du nettoyage des locaux de l'école Koechlin est devenue problématique. L'effectif des agents de service affectés à ces missions est passées de 4 à 2 (un agent décédé et un autre en congé de maladie ordinaire pour une longue période).

Si des solutions transitoires ont pu être trouvées par le recrutement d'agents contractuels non permanents, ce fonctionnement ne permet pas de répondre efficacement aux besoins (organisation et suivi des planning quasi quotidien, gestion des absences, difficultés pour recruter et pour permettre aux 2 agents affectés à l'entretien de l'école de récupérer leurs heures de travail complémentaires et pour poser leurs congés).

Une consultation de 3 entreprises de nettoyage a donc été effectuée, pour les prestations de nettoyage de l'école Koechlin, à compter de la rentrée 2022 pour une durée de 12 mois (Copronet, STN et CJ CLEAN).

A l'issue de l'analyse des offres, c'est l'entreprise STN de Wittenheim qui présente l'offre la mieux-disante, avec un coût mensuel de 2 135€ TTC pour 28 h de ménage hebdomadaires, par deux agents de service. (contre 2 868€ TTC pour Copronet et 2 304€ TTC pour CJ CLEAN).

- Réforme des règles de publicité des actes des collectivités territoriales :

En application d'une ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, à compter du 1^{er} juillet 2022, les règles suivantes sont applicables :

- Suppression du compte-rendu de séance du Conseil Municipal, remplacé par une liste des délibérations à afficher en mairie et publier sur le site Internet de la commune dans un délai d'une semaine après la séance
- Signature du procès-verbal de séance uniquement par le Maire et le secrétaire de séance et non plus par l'ensemble des membres du Conseil Municipal
- Publication du procès-verbal sur le site Internet de la commune dans la semaine qui suit à la séance au cours de laquelle il a été arrêté par le Conseil Municipal
- Signature de l'ensemble des délibérations par le Maire et le secrétaire de séance.

- Compteurs Linky :

ENEDIS a communiqué à la commune les modalités de facturation des clients n'ayant pas installé de compteur communiquant LINKY.

A compter de 2023 et jusqu'au 31/07/2025, les clients non équipés de compteurs LINKY devront transmettre leurs auto-relèves à ENEDIS deux fois par an. Les foyers n'ayant pas transmis leur relevé depuis plus d'un an, se verront facturer 8,30€ HT tous les deux mois, soit un total de 49,80€ HT par an.

A compter du 1^{er} août 2025, l'ensemble des clients non équipés de compteurs LINKY se verra systématiquement facturer le coût du relevé (montant restant encore à déterminer).

- Club vosgien :

JL Corti et Monsieur le Maire souhaitent signaler le bon travail effectué par le Club Vosgien qui vient d'achever une 5^{ème} demi-journée de débroussaillage sur le ban communal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que dans le cadre du GERPLAN, des murets de pierres sèches seront restaurés rue de l'Appenthal. En lien avec M. Revel (Ligue de Protection des Oiseaux), des nichoirs à oiseaux seront intégrés dans ces murets.

Concernant les projets d'écluses rue de la Fabrique et rue Florival, aucune décision n'a été prise pour le moment. L'aménagement, notamment rue Florival, doit être revu. Un point sera effectué à la rentrée.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h50.

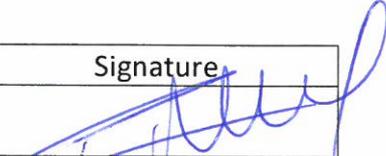
Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Lucie ANDOLFATTO, Madame Sophie ARGER, Monsieur Thiebaut AUREZ, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Sylvie NUZZO, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Angélo RAUSEO, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

ont donné procuration :

Madame Hyacinthe FRANCK, donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE

Nom et prénom	Qualité	Signature
COQUELLE Yves	Maire	
FLORY Christel	Secrétaire de séance Conseillère	